

PROCÈS VERBAL

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation : 12.12.2023

L'an deux mil vingt-trois et le quatorze décembre à 20 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François ANTARIEU, Maire.

Présents : Mrs ANTARIEU François, PASCAL Gilles, DELORME Vincent, BUISSON Jean-François, Mme PONCET Marie-Ange, Mr LACHÈZE Michel (2), Mme CARRÉ Meggie (3), Mrs BARRET Yohan (4), BRAGARD Aurélien (5), Mme BARJHOUX Véronique (7), Mr TRÉVISANI Jacky (8), Mme BERTHIER Catherine (9).

Absent(s) excusé(s) : Mr TOURNU Stéphane (1), ayant donné pouvoir à Mr DELORME Vincent, Mme PIDOUX Florence (6), ayant donné pouvoir à Mr BUISSON Jean-François, Mr CHAUVEAU Jean-Louis (10) n'ayant pas donné pouvoir.

Absent(s) : -

Secrétaire de séance : Mme BARJHOUX Véronique

Assistait : Mme JANIN Annette, Rédacteur Principal

ORDRE DU JOUR :

- 1 – Approbation du PV de la réunion du CM du 04 décembre 2023
- 2 – Urbanisme – Examen des DIA et des Droits de Préférence reçus depuis le dernier Conseil Municipal
- 3 – Travaux – Accueil Touristique – Choix des entreprises
- 4 – Travaux – Appel à Projets du Département 2024 – AAP 2024
- 5 – Recensement
- 6 – Association Vieilles Pierres – Aide aux investissements
- 7 – Urbanisme Loi APER – Définition des ZAER
- 8 – Informations Diverses portées à la connaissance du Conseil
 - ✓ Vœux 2024
 - ✓ Ordures Ménagères
- 9 - Questions diverses

Monsieur François Antarieu, Maire de Semur-en-Brionnais, ouvre donc la séance du Conseil Municipal en souhaitant la bienvenue aux conseillers présents, constate que le quorum est atteint, quatorze conseillers étant présents ou représentés, et propose de traiter les points indiqués dans l'Ordre du Jour proposé dans la convocation et rappelés ci-dessus.

Point 1 de l'Ordre du Jour :

D74-2023 / APPROBATION DU PROCES-VERBAL (PV) DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04.12.2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des conseillers présents et représentés, décide d'ARRÊTER et d'APPROUVER le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 04 décembre 2023.

Le Maire et le Secrétaire de la séance signeront le registre des PV en fin de séance.

Point 2 de l'Ordre du Jour :

URBANISME – EXAMEN DES DIA ET DES DROITS DE PRÉFÉRENCE RECUS DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire informe le Conseil qu'aucune Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) ni aucune Notification d'un Droit de Préférence n'ont été reçus depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

Point 3 de l'Ordre du Jour :

D75-2023 / TRAVAUX – ACCUEIL TOURISTIQUE – CHOIX DES ENTREPRISES

Le Maire rappelle le processus suivi pour le projet décidé par le Conseil Municipal (Délibération D88-2022 du 15 décembre 2022) de création d'une aire d'accueil touristique et d'une aire de stationnement paysager. Ce projet est soutenu par l'État et par le Département.

La commune a retenu les bureaux d'étude 2Age et Atelier du Bocage (le « MOE ») pour la mission de maîtrise d'œuvre.

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) a été élaboré par le MOE en concertation avec la commune. Compte tenu du budget estimé, ce marché de travaux a été mis en concurrence selon une procédure adaptée (Articles L1111-2 et L2123-1 du Code de la Commande Publique). Le DCE a été mis en ligne sur la plateforme de l'ARNiA le 08 novembre 2023 et a fait l'objet d'une publicité dans un Journal d'Annonces Légales (JSL). Le règlement de la consultation prévoyait une remise des plis au plus tard le 30 novembre 2023 à 17h30.

Le marché a été organisé en 2 lots indépendants : Lot 1 : Travaux routiers – VRD et Lot 2 : Travaux d'aménagement paysager d'espaces verts.

L'Article 6 du Règlement de la Consultation décrit les critères retenus pour juger les propositions reçues, notamment la pondération du critère du prix (60%) par rapport au critère de la valeur technique (40%).

Onze dossiers ont été retirés et cinq entreprises ont soumissionné une Offre, soit 2 Offres pour le Lot 1 et 4 Offres pour le Lot 2.

Le MOE a analysé et évalué les Offres reçues en conformité avec le Règlement du DCE et a communiqué son Rapport d'Analyse des Offres en date du 08 décembre 2023. La Commission d'Appel d'Offres (CAO-MAPA – Marché A Procédure Adaptée) s'est réunie le mercredi 13 décembre 2023 pour examiner les Offres reçues et analyser le Rapport d'Analyse des Offres du MOE.

En conclusion de cette réunion, la CAO-MAPA propose au Conseil Municipal de suivre les recommandations du MOE de retenir chacune des entreprises ayant reçu la meilleure note pour le Lot 1 et pour le Lot 2.

Le Rapport d'Analyse des Offres du MOE est commenté en séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L1111-2, L2123-1 et R2123-1 ;

Considérant le Rapport d'Analyse des Offres du MOE et les recommandations formulées par la CAO-MAPA ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des conseillers présents et représentés :

- DECIDE d'attribuer comme suit le Marché de travaux pour la création d'une aire d'accueil touristique et d'une aire de stationnement paysager :
 - ✓ Lot 1 : Travaux routiers – VRD : Entreprise THIVENT SAS (71800 La Chapelle-sous-Dun), pour un montant de €181.327,69 HT pour la partie ferme du Marché et de €5.782,80 HT pour la Prestation Supplémentaire Éventuelle (PSE) prévue au Marché ;
 - ✓ Lot 2 : Travaux d'aménagement paysager d'espaces verts : Entreprise CHARTIER Créations (42720 – Vougy), pour un montant de €57.766,87 HT.
- AUTORISE le Maire pour l'engagement de toutes les démarches administratives liées à cette attribution et à l'exécution du Marché, notamment la notification, puis la signature des Marchés / Contrats et des éventuels Avenants, dans la limite cumulée de 20% des montants approuvés et notifiés, ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier (Ordres de Service, Demandes d'Acompte, Situations, etc).

Point 4 de l'Ordre du Jour :

D76-2023 / TRAVAUX – APPEL A PROJETS DU DEPARTEMENT 2024 – AAP 2024

Le Maire fait part de l'avancée du Projet Aire d'Accueil Touristique, engagé en 2021 et décidé fin 2022.

A ce jour, le terrain a été acquis, l'équipe Maîtrise d'Œuvre (MOE) est au travail depuis fin 2022, le Permis d'Aménager a été déposé en 2023 et accordé en novembre 2023, le DCE pour la Tranche 1 et une partie de la Tranche 2 a été finalisé en octobre 2023, pour une consultation des entreprises en novembre. Le Conseil vient d'attribuer les marchés pour ces Lots 1 (VRD) et 2 (Aménagements et Espaces Verts). Le planning des travaux est de 4 mois, à partir de janvier 2024. Il reste à engager la phase 2, notamment les constructions et équipements d'accueil et d'information.

La commune a déposé des demandes d'aides auprès de l'État (DETR), de la Région BFC et du Département 71.

L'État a accordé à la commune une aide de 35% pour un montant maximal de travaux de €450.000,00 HT.

La Région BFC n'a pas retenu le dossier.

Pour le Département 71, la demande d'aide a été engagée pour 2 tranches : première tranche dans le cadre de l'AAP 2023, pour un montant de travaux de €158.000,00 HT (essentiellement VRD). Une aide de 30% a été accordée à ce titre.

Il est donc proposé, comme prévu dès l'origine, de poursuivre la demande d'aide au Département pour la deuxième tranche de travaux au titre de l'Appel à Projets 2024. La demande sera formulée dans le même Volet et la même Fiche que pour la Tranche 1, soit le Volet 3 – Fiche 3.31.

Le montant des travaux sera réévalué pour tenir compte de la mise à jour de l'APD et des Offres reçues sur les premiers Lots à exécuter (Tranche 1), étant considéré que le montant total du projet, soit €450.000,00, a été inscrit au Budget 2023 de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des conseillers présents et représentés, décide de :

- DEPOSER le dossier de demande d'aide auprès du Département 71 (AAP 2024) pour la deuxième tranche de travaux à exécuter en 2024, au titre du projet création d'un accueil touristique ;
- METTRE A JOUR et INSCRIRE dans le Budget 2024 de la commune les Restes à Réaliser Dépenses et Recettes d'Investissement relatifs au projet.

Point 5 de l'Ordre du Jour :

D77-2023 / RECENSEMENT

Le Maire rappelle que le processus du recensement est engagé.

Le Superviseur de l'INSEE est intervenu lundi 04 décembre dernier pour vérifier que la commune était prête. Mme Annette JANIN a été nommée Coordinatrice du processus pour la commune.

Il reste à valider le recrutement de 1 ou 2 recenseurs (l'INSEE recommandant 2, compte tenu de 360 adresses à recenser). A cet effet, il est requis de créer, par délibération, 2 emplois communaux d'agents recenseurs. A la suite, le Maire pourra procéder au recrutement par voie d'arrêté.

La formation des recenseurs aura lieu les jeudi 4 et 11 janvier prochain de 14h00 à 17h00, à l'ancienne école du village.

Le recensement aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024.

La participation des habitants au recensement est obligatoire.

M. Jean-Marc Buisson et Mme Chantal Perret, sollicités, ont été reçus en mairie et ont accepté de prendre la mission d'agents recenseurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) ;

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002, modifiée, relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003, modifié, relatif au recensement de la population ;

Considérant qu'en raison de l'organisation des opérations de recensement de la population 2024, il y a lieu de recruter deux (2) agents recenseurs en tant que vacataires, afin de réaliser les opérations du recensement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des conseillers présents et représentés :

- DECIDE de recruter deux (2) agents recenseurs pour la campagne de recensement de la population 2024, à compter du 18 janvier 2024 et pour une durée de quatre (4) semaines, jusqu'au 17 février 2024, en ce non compris les temps de formation et de préparation éventuellement organisés avant par l'INSEE,
- AUTORISE le Maire à recruter deux (2) agents vacataires pour l'exécution de cette mission,
- DECIDE que :
 - ⇒ Chacun des agents vacataires sera rémunéré à la tâche à raison de €3,00 par adresse / logement, soit une base forfaitaire globale de €1.080,00 pour 360 adresses / logements,
 - ⇒ Chaque agent recenseur recevra €35,00 bruts pour chaque séance de formation
 - ⇒ La commune versera un forfait de €30 bruts par agent recenseur pour les frais de déplacement.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2024 de la Collectivité.

Point 6 de l'Ordre du Jour :

D78-2023 / ASSOCIATION VIEILLES PIERRES – AIDE AUX INVESTISSEMENTS

Le Conseil Municipal a examiné une première fois le 04 décembre dernier le dossier de demande d'aide de l'association Les Vieilles Pierres pour un investissement : la réfection totale du palier et de l'escalier donnant accès au donjon depuis les tours.

Le respect des règles de sécurité impose la réalisation de ces travaux. A défaut, l'accès au site pourrait ne plus être autorisé au public et à la visite. L'exploitation de l'association ne permet pas de dégager d'excédent pour financer quelque investissement que ce soit. Le coût prévisionnel de l'investissement est de €4.469,00.

Le Conseil Municipal, considérant que l'essentiel du site appartient à la commune (à l'exception du donjon), que l'accès au donjon est indispensable dans le cadre du parcours de visite proposé aux visiteurs et touristes, que les travaux doivent être exécutés rapidement, avant le début de la période touristique 2024, est unanime pour apporter une aide à l'association.

Le Maire a rencontré le Président de l'association Les Vieilles Pierres pour faire un point global sur la situation financière de l'association, ses projets, à court et moyen termes, le dossier détaillé de l'investissement et rend compte au Conseil de cet entretien. L'exploitation de l'association est alourdie, notamment, par les coûts salariaux compte tenu de 1) la disparition progressive puis totale des aides à l'emploi d'une part et 2) l'augmentation des heures rémunérées suite à un manque de bénévoles pour assurer les permanences pendant la période touristique (tous les candidats sont les bienvenus !). Dans ces conditions, l'association ne dégage plus de ressources pour les investissements.

Le Conseil décide d'apporter un soutien exceptionnel significatif à l'association pour cet investissement indispensable. La Mairie a été informée que l'Association Les Amis de la Collégiale pourra également apporter son soutien pour cet investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des conseillers présents et représentés :

- DECIDE d'accorder une subvention de €3.000,00 à l'association Les Vieilles Pierres.

Point 7 de l'Ordre du Jour :

D79 / 2023 – URBANISME LOI APER – DEFINITION DES ZAER

À la suite de la discussion tenue lors du dernier Conseil Municipal, le 04 décembre 2023, sur l'obligation d'identification des ZAER (Zones d'Accélération pour les Énergies Renouvelables) résultant de la loi APER du 10 mars 2023, le Maire présente le projet de Note de Présentation de la proposition du Conseil, établie sur ces bases, qui sera proposée à la concertation avec les habitants de la commune.

La Note de Présentation suit les décisions prises dans la délibération D69-2023 du 04 décembre 2023, les ZAER étant proposées en priorité sur les toitures des bâtiments publics, industriels et agricoles situés en dehors des zones ABF pour le Photovoltaïque en toitures. Les installations individuelles en géothermie et biomasse (bois) seront également proposées en ZAER, afin que les propriétaires ne soient pas exclus de certaines aides qui seraient ultérieurement et le cas échéant, mises en place (même si rien de tel n'a été annoncé à ce jour).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des conseillers présents et représentés :

- APPROUVE la Note de Présentation des ZAER pour la commune de Semur-en-Brionnais ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à diffuser la Note sur Panneau Pocket, la tenir en consultation à la Mairie (aux heures et jours d'ouverture le matin) et recueillir les commentaires des habitants ainsi consultés, jusqu'au vendredi 05 janvier 2024.

Point 8 de l'Ordre du Jour :

INFORMATIONS DIVERSES PORTEES A LA CONNAISSANCE DU CONSEIL

Le Maire fait part au Conseil des informations suivantes :

- ✓ Vœux 2024 : Le Conseil Municipal invite les habitants pour la réunion des vœux 2024 du Maire le VENDREDI 12 JANVIER 2024 A 19H00 – SALLE DES FETES ;
- ✓ Ordures Ménagères : M. Vincent Delorme rappelle que la question des Ordures Ménagères est de la compétence de la Communauté de Communes (CC Semur). La baisse des tonnages d'ordures ménagères continue mais à un rythme moins élevé que les années précédentes : les efforts louables de tri d'une grande partie des habitants sont en partie anéantis par quelques personnes qui continuent obstinément de ne pas trier. Les consignes de non-ramassage seront renforcées auprès de la société de collecte pour les abus les plus manifestes et significatifs.

La question du système de facturation du traitement des déchets par foyer pose souvent question. Actuellement, la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) est en vigueur pour l'ensemble des 14 communes de la CC Semur : le coût « facturé » est proportionnel à la valeur locative fiscale de l'habitation et ne tient pas compte du nombre d'habitants du logement, ni de la durée de présence en cours d'année, ni de la quantité de déchets produits. Le système de la TEOM est très efficace, peu coûteux à administrer, ce qui impacte le coût total du service, et il tient compte des capacités contributives des propriétaires. Le système de la Redevance (au lieu de la taxe TEOM) peut paraître plus juste – à condition d'être régulièrement ajusté aux quantités de déchets produits par chaque foyer, source de

discussions parfois sans fin – mais il est beaucoup plus lourd sur le plan administratif, moins efficace en matière de recouvrement (beaucoup d’impayés en général).

Il n’y a pas de système idéal, le point important étant que chacun cherche à réduire la quantité de déchets produits et que les déchets soient le plus correctement triés.

Le Maire fait remarquer que le village compte une proportion élevée de résidences secondaires, dont la valeur locative fiscale est plutôt au-dessus de la moyenne et qui produisent moins de déchets que les résidents permanents : le passage à la Redevance aurait certainement un impact négatif pour de nombreux résidents permanents, sans la ressource de TEOM des résidences secondaires...

Une communication régulière sur les consignes de tri sera organisée.

M. Vincent Delorme rappelle que le projet Onésime pour une usine de traitement dédiée au SMEVOM est abandonné. A partir de 2030, il ne sera plus possible d’enfouir les déchets résiduels. Des solutions sont recherchées pour trouver des capacités d’incinération. Dans ce contexte, il est probable que les coûts de traitement des déchets continuent d’augmenter, en ce compris la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes).

Point 9 de l’Ordre du Jour :

QUESTIONS DIVERSES

Bonne fêtes à tous !!! .

Plus rien n’étant à l’Ordre du Jour et les Questions Diverses étant épuisées, la séance est levée à 22h45.

* * * * *